



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO R 215-2022 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Marc Leblanc, LL.B., directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Athanase:

**QUE** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement numéro R 215-2022;

**QUE** le règlement numéro R 215-2022 a pour objectif principal d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un bâtiment, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, et également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 8 novembre 2022, jour de sa publication ;

**QU'**une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la municipalité à [www.saint-athanase.com](http://www.saint-athanase.com) ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal;

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 8<sup>e</sup> JOUR DE NOVEMBRE 2022;

Marc Leblanc, LL.B.  
Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint